

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 29 mars 2023

09 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet** : « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » - Abondement de la Commune par convention avec la CCAM et la Région Occitanie

Monsieur le Maire fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers pâtisseries, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie. Il précise que ce constat a conduit la Région Occitanie à mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel en allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers de la Région. Les modalités figurent dans le règlement du dispositif adopté par délibération de la Commission permanente du 9 Février 2023 notifiée le 27 Février 2023 à la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Il ajoute que le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

Enfin, il ajoute que l'aide exceptionnelle de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'Etat lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettra pas de sauver les artisans boulangers pâtisseries les plus impactés du territoire.

La commission économie de la CCAM s'est réunie le 19 janvier dernier pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au dispositif exceptionnel régional. Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le premier semestre, dont la boulangerie Le Fournil de Benjamin exploitant son activité à Roujan.

En conséquence, afin de maintenir ce commerce essentiel de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'abondement complémentaire au dispositif exceptionnel régional de 2 000 € maximum. Il est précisé qu'une convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le bloc communal, composé de la Communauté de Communes les Avant-Monts et des communes concernées le cas échéant, permet de définir les modalités dans les détails.

République Française  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 034-213402373-20230329-09\_2023\_01-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'abondement au dispositif régional exceptionnel pour les artisans boulangers à hauteur maximum de 2000 € et son inscription budgétaire pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Les Avant-Monts relative à ce dispositif et tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

